**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Neuvième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle I**

**5 – 7 juillet 2022**

**Rapport sur le Fonds du patrimoine culturel immatériel
pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2021**

|  |
| --- |
| **Résumé**Conformément à l’article 10 du Règlement financier du Compte spécial du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le présent document comprend les rapports narratifs et financiers du Fonds pour le patrimoine culturel immatériel pour la période allant du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2021. |

**Contexte**

1. Le Compte spécial du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « le Fonds ») est régi par son Règlement financier, adopté par le Comité lors de sa première session extraordinaire et modifié en dernier lieu par l’Assemblée générale à sa huitième session (Résolution [8.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/7?dec=decisions&ref_decision=8.GA)). Conformément à son article 10, des rapports narratifs et financiers biennaux sont soumis à l’Assemblée générale. Le présent document constitue un rapport à ce titre, couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.
2. Ces rapports doivent être lus conjointement avec la présentation de la situation et des tendances du Fonds figurant dans le document [LHE/22/9.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-10-FR.docx) ainsi qu’avec le rapport du Secrétariat sur ses activités au cours de la même période (document [LHE/22/9.GA/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-6-FR.docx)). En outre, des informations complémentaires concernant certains aspects spécifiques du Fonds sont disponibles dans les documents examinés à l’occasion de la seizième session du Comité de 2021, notamment les « Rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel » (document [LHE/21/16.COM/7.d](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-7.d-FR.docx)) et « Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions » (document [LHE/21/16.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-12-FR.docx)).
3. Le présent document comporte:
	* une présentation des revenus du Fonds ([partie A](#_Revenus_du_Fonds)) ;
	* un rapport sur l’utilisation des ressources financières du Fonds ([partie B](#_Utilisation_des_ressources)) ;
	* [Annexe I](#AnnexeI) – le rapport financier du Fonds pour la période considérée (état financier I) et le tableau échelonnement des crédits et des dépenses correspondant pour la même période (tableau 1.1) ;
	* [Annexe II](#AnnexeII) – la liste des contributions volontaires supplémentaires versées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2021 à des fins spécifiques, conformément à l’article 25.5 de la Convention, après décision du Comité ;
	* [Annexe III](#AnnexeIII) – le total des dépenses encourues pour chaque activité/projet spécifique approuvé par le Comité, depuis leurs débuts jusqu’au 31 décembre 2021 ;
	* [Annexe IV](#AnnexeIV) – les prévisions basées sur l’estimation du Secrétariat, concernant l’utilisation future des fonds alloués aux activités/projets spécifiques en cours approuvés par le Comité ;
	* [Annexe V](#AnnexeV) – un rapport spécifique sur la mise en œuvre des « autres fonctions du Comité » (ligne budgétaire 3) pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2021.

#### Revenus du Fonds (État financier I dans l’annexe I et annexe II)[[1]](#footnote-2)

1. Les sources de revenus sont régies par l’article 25.3 de la Convention et l’article 5 du Règlement financier précité. Au cours du biennium 2020–2021, le revenu total a augmenté de 5 % par rapport au biennium précédent (passant de 5,1 millions de dollars des États-Unis à 5,4 millions de dollars des États-Unis). Cette évolution positive est principalement due à l’augmentation de 76 % des contributions volontaires supplémentaires, représentant un montant total de 916 502 dollars des États-Unis reçus (contre 519 393 dollars des États-Unis au cours du biennium 2018–2019).
2. Au cours de la période considérée, les revenus du Fonds se composaient :

|  |
| --- |
| 1. Des contributions obligatoires et volontaires des États parties[[2]](#footnote-3)
 |
| Contributions obligatoires des 175 États Parties à la Convention, telles que stipulées à l’article 26.1 de la Convention | 3 800 602 dollars des États-Unis |
| Contributions volontaires reçues de trois des cinq États parties qui, au moment de leur ratification, ont eu recours à l’article 26.2 de la Convention  | 448 452 dollars des États-Unis |
| 1. Des contributions volontaires supplémentaires
 |  |
| *Les contributions versées à des fins spécifiques, relatives à des projets déterminés approuvés par le Comité, conformément à l’article 25.5 de la Convention :* |  |
| De l’Azerbaïdjan, pour la mise en œuvre du programme « Appui au développement et à la mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit, notamment les situations de déplacement forcé » (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 100 000 dollars des États-Unis |
| De la France, pour la mise en œuvre du programme « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la contribution au développement durable » (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 271 445 dollars des États-Unis |
| Du Koweït, pour la mise en œuvre du programme « Renforcement des capacités aux niveaux national et local pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Dominique » (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 65 000 dollars des États-Unis |
| Des Pays-Bas, pour la mise en œuvre du programme « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Kenya » (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 84 460 dollars des États-Unis |
| De la Suisse, pour la mise en œuvre du programme « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les catastrophes » (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 100 000 dollars des États-Unis |
| De l’ICHCAP (Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique) pour la mise en œuvre du programme « Patrimoine vivant et objectifs de développement durable : Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l’éducation formelle et non formelle dans la région Asie et Pacifique et en Afrique » (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 180 000 dollars des États-Unis |
| De l’ICHCAP (Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique) en soutien de l’élaboration d’un « Manuel pratique sur les rapports périodiques avec un outil d’auto-apprentissage sur le cadre global des résultats pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » (Décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 50 000 dollars des États-Unis |
| *Sous-fonds destiné exclusivement au renforcement des capacités humaines du Secrétariat (*[*Résolution 3.GA 9*](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-10-3.GA-CONF.201-Resolution%20Rev.-FR.doc)*)* |  |
| Lituanie, Monaco, Palestine, Slovaquie et Fondazione Museo del Violonio Antonio Stradivari*Autres* | 65 598 dollars des États-Unis589 dollars des États-Unis |
| 1. Intérêts crédités au Fonds
 | 187 330 dollars des États-Unis |
|  |  |
| **TOTAL** | **5 353 476 dollars des États-Unis** |

#### **Utilisation des ressources financières du Fonds (tableau d’échelonnement des crédits et dépenses, État financier I et tableau 1.1, annexe** I, pages 8 à 9)

1. Au cours de la période considérée, les ressources du Fonds liées aux contributions obligatoires et volontaires des États parties ont été utilisées conformément au plan d’utilisation des ressources du Fonds approuvé par la huitième session de l’Assemblée générale en septembre 2020 (Résolution [8.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/7?dec=decisions&ref_decision=8.GA)). Par cette résolution, l’Assemblée générale a approuvé un budget de 7 840 379 de dollars des États-Unis pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2021. Cela correspond au solde du Fonds (à l’exclusion du sous-fonds dédié aux activités spécifiques approuvées par le Comité et du sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat) au 31 décembre 2019 (8 840 379 de dollars des États-Unis) moins le Fonds de réserve accumulé jusqu’à cette date (1 000 000 de dollars des États-Unis).
2. Le rapport financier (Tableau 1.1) indique une dépense totale de 3 614 061 dollars des États-Unis au 31 décembre 2021, soit 46,1 % du budget approuvé (contre 62,9 % au cours du biennium 2018-2019).[[3]](#footnote-4) Des explications pour chaque ligne budgétaire du tableau des échelonnement des crédits et des dépenses sont fournies ci-après.

**Assistance internationale**

1. Conformément aux priorités fixées par les Orientations pour l’utilisation des ressources du Fonds aux paragraphes 66 et 67 des Directives opérationnelles, la huitième session de l’Assemblée générale a décidé que la majorité des ressources (ligne budgétaire 1, 51,96 % du Plan approuvé en n’incluant pas la ligne budgétaire 1.1) continuerait à être allouée à l’attribution d’une assistance internationale aux États parties pour appuyer leurs efforts nationaux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
2. Au 31 décembre 2021, la **ligne budgétaire 1** présente un taux de dépenses de 36,3 % (contre 61,3 % au cours du précédent biennium).[[4]](#footnote-5) Les dépenses s’élèvent à 1,48 million de dollars des États-Unis, correspondant à quinze projets d’assistance internationale[[5]](#footnote-6) contractés pendant la période de référence, dont dix dans la région Afrique (52 % des dépenses totales liées à l’assistance internationale) et deux dans les petits États insulaires en développement (13 % des dépenses totales liées à l’assistance internationale). Pour cinq États parties bénéficiaires (trois en Afrique et deux dans des petits États insulaires en développement), il s’agissait d’un premier projet soutenu par le Fonds dans le cadre des mécanismes d’assistance internationale, démontrant ainsi l’expansion continue de la portée géographique de ces derniers.
3. Bien que la portée des projets varie et que ces derniers couvrent souvent un large éventail d’activités – par exemple, la grande majorité des projets prévoient des composantes de renforcement des capacités – les principaux objectifs des projets d’assistance internationale lancés au cours de la période considérée peuvent être répartis selon les catégories suivantes :
4. Outre les quinze projets initiés au cours du dernier exercice biennal, les contrats de dix assistances internationales approuvées n’avaient pas été établis au 31 décembre 2021 et n’apparaissent donc pas dans le tableau 1.1. Cette situation est imputable à plusieurs facteurs distincts : a) l’impact de la pandémie de COVID-19, qui a affecté les opérations dans les États parties bénéficiaires et entraîné des retards dans le démarrage du projet[[6]](#footnote-7) ; b) des retards ou des difficultés d’ordre administratif et technique[[7]](#footnote-8) ou c) l’approbation de la demande a eu lieu à la fin de l’exercice biennal[[8]](#footnote-9), rendant techniquement impossible l’établissement d’un contrat avant la publication du rapport financier. Dans quatre de ces dix cas, des contrats ont été établis au premier semestre 2022. En raison de diverses contraintes administratives et techniques, il est prévu que les six projets restants commencent au second semestre 2022.
5. La **ligne budgétaire 1.1** (10,79 % du Plan approuvé) a été utilisée afin de couvrir les coûts biennaux de trois postes extra-budgétaires à durée déterminée (un P3, un P2 et un G5) qui ont été créés par l’Assemblée générale lors de sa septième session en 2018 afin d’activer pleinement les mécanismes d’assistance internationale et d’assurer un suivi et une évaluation effectifs de leur mise en œuvre (Résolution [7.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/8)). L’équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde (SIM) a été créée et est opérationnelle depuis février 2020.
6. En ce qui concerne la **ligne budgétaire 2** (2 % du Plan approuvé), les dépenses prises en compte incluent l’attribution d’une assistance technique à quatre États Parties[[9]](#footnote-10) pour l’élaboration et la révision de leurs demandes d’assistance internationale, conformément à la Décision [8.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/7.c). Le taux de dépense de cette ligne budgétaire est resté faible, à 10,8%, car aucune demande d’assistance préparatoire n’a été soumise au cours du dernier exercice biennal. Au cours de la période considérée, une demande a été finalisée grâce à ce mécanisme de soutien et approuvée par le Bureau en 2021 (décision [16.COM 2.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)). Deux autres demandes ayant bénéficié de ce dispositif seront examinées par le Bureau en 2022. Dans le quatrième et dernier cas, l’assistance technique a conclu, en concertation avec l’État partie, que le projet proposé n’entrait pas dans le champ des mécanismes d’assistance internationale.

**« Autres fonctions du Comité »**

1. Les moyens alloués par l’Assemblée générale aux « autres fonctions du Comité » (**ligne budgétaire 3** : 20 % du Plan approuvé) ont permis de continuer à fournir un soutien unique et irremplaçable pour un certain nombre d’actions en amont et transversales ayant un impact global et à long terme pour la mise en œuvre de la Convention. 70,9 % des fonds approuvés pour le biennium 2020–2021 ont été dépensés et engagés au 31 décembre 2021 (contre 91,7 % pour le biennium 2018–2019). Bien que le taux des dépenses soit inférieur à celui des années précédentes en raison du contexte de la pandémie, le Secrétariat a pu continuer à mettre en œuvre un certain nombre d’activités planifiées, comme détaillé à l’annexe V du présent document.
2. Au cours du dernier exercice biennal, cette ligne budgétaire a notamment été utilisée afin de soutenir a permis de soutenir les **principaux aspects de la mise en œuvre de la Convention,** comme demandé par le Comité. Elle a notamment contribué à la **bonne gouvernance de la Convention de 2003** grâce à un suivi précis et efficace de tous les mécanismes statutaires de la Convention, à un accès transparent à un large éventail d’informations et à de meilleures synergies et interactions avec les différentes parties prenantes, notamment en encourageant une participation accrue des organisations non gouvernementales (ONG), et en soutenant le travail en ligne des organes directeurs et de l’Organe d’évaluation (Résultat escompté 1). Les fonds ont assuré un soutien essentiel au **programme global de renforcement des capacités** visant à soutenir les États et les communautés dans leur mise en œuvre de la Convention au niveau national grâce à des partenariats institutionnels plus diversifiés, mais également grâce à une formation grâce à une formation au contenu et au format plus variés et répondant aux défis actuels (Résultat escompté 2). En outre, dans le contexte du **Programme de développement durable à l’horizon 2030**, des fonds ont été consacrés à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement, à une meilleure intégration du patrimoine vivant dans les programmes plus larges de l’UNESCO et au renforcement de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), en particulier ceux qui concernent l’éducation, le genre, le changement climatique, les peuples autochtones et la jeunesse (Résultat escompté 3). Enfin, cette ligne budgétaire a permis de soutenir des initiatives visant à améliorer **la visibilité de la Convention**, grâce à l’élaboration d’interfaces et d’outils interactifs mis à disposition sur le site Internet de la Convention et à des actions de communication (Résultat escompté 4).
3. Suite à la recommandation de la Division du service d’évaluation et d’audit dans son audit des méthodes de travail des conventions culturelles ([IOS/AUD/2013/06](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/IOS-AUD-2013-06-FR.pdf)), le Comité a demandé au Secrétariat d’appliquer la politique de recouvrement des coûts de manière systématique dans le cadre de de l’utilisation des ressources du Fonds (Décision [8.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/11)). Par conséquent, et comme stipulé à l’article 5.2 du Règlement financier du Fonds, les dépenses directes en rapport avec leur mise en œuvre ont été imputées aux lignes budgétaires 1 à 3.

**Services consultatifs pour le Comité**

1. L’exercice 2020–2021 a été marqué par la pandémie de COVID-19, qui a empêché la plupart des réunions statutaires de se tenir *in* *presentia*. Ce fut notamment le cas pourles quinzième et seizième sessions du Comité, qui se sont entièrement déroulées sous forme virtuelle du 14 au 19 décembre 2020 et du 13 au 18 décembre 2021, respectivement. Pour des raisons similaires, l’Organe d’évaluation 2020 et 2021 a ajusté ses méthodes de travail, l’Organe 2020 se réunissant principalement en ligne (à l’exception de sa première réunion au siège de l’UNESCO les 27 et 28 février 2020), tandis que l’Organe d’évaluation 2021 a mené l’intégralité de ses travaux par des moyens virtuels, y compris ses trois réunions en ligne en 2021. **Les lignes budgétaires 4, 5 et 6** sont presque exclusivement destinées à couvrir les frais de déplacement des experts et des organisations non gouvernementales (ONG) pour les sessions *in presentia* du Comité et les réunions de l’Organe d’évaluation. L’organisation de ces réunions en ligne explique donc le taux de mise en œuvre exceptionnellement faible de ces trois lignes budgétaires. Pour ces trois lignes, les dépenses encourues comprennent également les frais d’annulation des déplacements des experts et des ONG qui auraient dû assister à la seizième session du Comité en 2021, initialement prévue *in presentia* au siège de l’UNESCO, et qui s’est finalement tenue en ligne.
2. **La ligne budgétaire 4** (2,63 % du Plan approuvé), qui sert à financer la participation d’experts représentants des États en développement membres du Comité, de son Bureau et des organes subsidiaires à ses sessions, atteint 6,6 %.
3. Le taux des dépenses de la **ligne budgétaire 5** (3,31 % du Plan approuvé), consacrées à faciliter la participation d’experts des États Parties en développement non membres du Comité aux sessions du Comité et de ceux siégeant dans l’Organe d’évaluation aux réunions de l’Organe, s’élève à 1,2 %. Les dépenses ont couvert les frais de participation d’un expert à la seule réunion *in presentia* de l’Organe d’évaluation de 2020.
4. **La ligne budgétaire 6** (3,31 % du Plan approuvé) vise à faciliter la participation des ONG aux sessions du Comité et aux réunions de l’Organe d’évaluation. Le taux de dépenses de 12,6 % reflète les coûts de participation des six ONG accréditées siégeant au sein de l’Organe d’évaluation en 2020. En outre, cette ligne budgétaire a couvert les frais de déplacement au siège de l’UNESCO du Président de la seizième session du Comité.
5. **La ligne budgétaire 7** (6 % du Plan approuvé) affiche un taux de dépenses de 43,3 %, correspondant aux honoraires des membres éligibles de l’Organe d’évaluation (neuf en 2020 et huit en 2021) ainsi qu’aux honoraires versés aux Rapporteurs de l’Organe pour les tâches supplémentaires qu’ils ont effectuées. Ce taux reste relativement faible – en ligne avec les exercices précédents – en raison de la nécessité d’établir le contrat des membres de l’Organe d’évaluation au début du cycle d’évaluation, lorsque seul un quart du budget total est disponible.

**ANNEXE I**

État financier I



Tableau 1.1



**ANNEXE II**



**ANNEXE III**

 



**ANNEXE IV**



**ANNEXE V**

**Rapport de mise en œuvre du plan de dépenses pour les « autres fonctions du Comité »**

**(1 janvier 2020 au 31 décembre 2021)**

Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, le plan de dépenses pour les « autres fonctions du Comité » a été approuvé par l’Assemblée générale (Résolution [8.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/7)), conformément à la nouvelle procédure d’approbation mise en place par la quatorzième session du Comité en 2019 (Décision [14.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/7)). Les tableaux ci-dessous fournissent des informations sur (a) la mise en œuvre des activités pour la période allant du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2021, telles qu’approuvées dans le plan de dépenses adopté en septembre 2020 ainsi que (b) un tableau sous chaque résultat escompté fournissant une analyse des principaux défis rencontrés et des mesures correctives adoptées.

**Évaluation par rÉsultat escomptÉ[[10]](#footnote-11)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Budget approuvé pour 2020/2021** | **Dépenses au 31/12/2021** | **Taux de dépense (%)au 31/12/2021** |
| 1 568 076,00 | 1 112 240,02 | 70,9 % |

« **Autres fonctions du Comité » pour la période du** **1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 :**

**Résultat escompté 1 : Une bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par des services améliorés de contrôle et de gestion des connaissances**

1. **Rapport de mise en œuvre pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2021**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense (%)au 31/12/2021** |
| 423 380,00 | 238 756,47 | 56,4 % |

| **Évaluation des résultats :du 01/01/2020 au 31/12/2021** | **Évaluation de la mise en œuvre** |
| --- | --- |
| **Optimisation des processus et délais de réaction grâce aux interfaces de suivi et aux flux de travail en ligne*** L’interface en ligne de l’Organe d’évaluation a été améliorée de sorte à faciliter le travail de ce dernier par des moyens en ligne, y compris la possibilité de consulter les textes d’évaluation de chacun et d’échanger entre les réunions.
* Développement d’un outil en ligne visant à enrichir le travail du Comité et de l’Assemblée générale (événements parallèles en ligne ou physiques, publications, etc.)
 | Accompli |
| **Démonstration de l’importance de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable.*** Indexation et visualisation des données sur la contribution du patrimoine culturel immatériel aux Objectifs de développement durable (ODD) opérationnelles et disponibles en deux langues (anglais et français) sur le site de la Convention.
 | Accompli |
| * Réalisation de travaux préparatoires au service d’initiatives thématiques sur (i) les aspects économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, (ii) le changement climatique et le patrimoine culturel immatériel et (iii) le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains.
 | Partiellement réalisé au moyen d’une autre source de financement |
| **Renforcement des interactions avec les principales parties prenantes pour de meilleures synergies*** Cartographie des domaines de compétences des organisations non gouvernementales (ONG) accréditées, réalisée en coopération avec le Forum des ONG du PCI, sur la base des demandes d’accréditation et des rapports soumis par les ONG, ainsi que d’entretiens et d’une enquête en ligne.
 | Accompli |
| * Élaboration en cours d’une stratégie visant à renforcer les mécanismes d’assistance internationale, notamment par la publication d’une boîte à outils dédiée à la communication en décembre 2021.
 | Accompli à l’aide d’une source de financement différente |
| **Textes fondamentaux de la Convention révisés et publiés*** Édition 2020 des Textes fondamentaux de la Convention conçus, édités et publiés dans les six langues de travail de l’Assemblée générale. Cette version intègre les amendements aux directives opérationnelles adoptés par la huitième session de l’Assemblée générale.
 | Accompli |

1. **Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives (2020/2021)**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Les opérations du Secrétariat pour l’amélioration des services de suivi et de gestion des connaissances ont été considérablement affectées par la pandémie de COVID-19, avec un besoin urgent simultané de rendre disponibles des outils en ligne améliorés pour le fonctionnement des mécanismes statutaires de la Convention, étant donné les difficultés pour les parties prenantes d’utiliser de tels outils lorsque des mesures de confinement étaient en place. | La priorité a été donnée au cours de l’exercice biennal au développement ainsi qu’à l’amélioration des outils en ligne et des interfaces pour les organes directeurs de la Convention et l’Organe d’évaluation, afin de garantir la continuité de la vie statutaire de la Convention.  |

**Résultat escompté 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement des capacités consolidé**

1. **Rapport de mise en œuvre pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense (%)au 31/12/2021** |
| 517 465,00 | 468 341,00 | 90,5 % |

| **Évaluation des résultats :du 01/01/2020 au 31/12/2021** | **Évaluation de la mise en œuvre** |
| --- | --- |
| **Réseau de facilitateurs renforcé*** Coordination du réseau et travail thématique soutenus par le biais de trois sessions du groupe de travail interrégional du réseau des facilitateurs.
* Le réseau mondial des facilitateurs a été renforcé par cinquante-cinq nouveaux membres (dont 54 % de femmes) d’Asie et du Pacifique, d’Afrique, d’Europe et des États arabes.
* Quarante-huit personnes-ressources issues de toutes les régions ont été formées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle ; un réseau d’apprentissage a été mis en place grâce à l’élaboration d’une formation en ligne dédiée aux formateurs, dispensée en deux éditions en collaboration avec le secteur de l’éducation.
* Une série de webinaires pour le réseau mondial des facilitateurs a été mise en place pour renforcer les connaissances et les échanges méthodologiques et thématiques, se concentrant initialement sur la facilitation en ligne de la formation à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
 | Accompli |
| **Le contenu et le format du programme de renforcement des capacités ont été développés de sorte à répondre aux principaux défis de la mise en œuvre.*** Les modules de la formation complète sur l’établissement de rapports périodiques et l’élaboration de politiques (quatre modules) ont été traduits en quatre langues (anglais, français, arabe et espagnol).
* La formation a été adaptée à un format en ligne et contextualisée pour le déploiement du mécanisme réformé de présentation de rapports périodiques en Amérique latine et dans les Caraïbes (2020) ainsi qu’en Europe (2021). Ces formations ont consisté en une série d’événements en ligne, combinant à la fois des webinaires, des vidéos, des ressources documentaires et des discussions sur les forums en ligne. En Amérique latine et dans les Caraïbes, 100 participants ont été formés, dont 47 points focaux nationaux et membres d’équipe de 32 États parties, des facilitateurs principaux et les responsable de la Culture dans les bureaux régionaux de l’UNESCO. En Europe, 92 personnes ont participé à la formation, dont 71 points focaux nationaux et membres d’équipe de 44 États parties, des facilitateurs et les responsables des bureaux de l’UNESCO. Pour la région des États arabes, compte tenu de la date limite de soumission fixée au 15 décembre 2022, le Secrétariat a organisé la première phase de formation en octobre 2021, réunissant vingt et un facilitateurs et les responsables de la culture des bureaux régionaux de l’UNESCO.
* Réorientation du programme mondial de renforcement des capacités initiée de manière à inclure des approches de prestation multimodales (entièrement en ligne, hybride, en personne/composée) en élaborant une stratégie, en menant des activités pilotes pour sa mise en œuvre, en formant les facilitateurs à la conversion de la documentation et en commençant le développement du système de gestion de l’apprentissage (à poursuivre au cours de l’exercice 2022–2023).
* Une nouvelle approche du renforcement des capacités sur le patrimoine vivant et la réduction des risques de catastrophe a été développée et pilotée dans les pays, permettant de toucher de nouveaux publics travaillant à la gestion des risques de catastrophe.
* Maintien de la page web du réseau des facilitateurs et du navigateur dédié à la documentation.
 | Accompli |
| **Renforcement du réseau et des partenariats avec les établissements d’enseignement supérieur*** Le nombre d’universités engagées dans le réseau a dépassé les 140, impliquant désormais toutes les régions, suite à la réponse positive de 34 universités à une enquête menée dans les États arabes sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les cours d’enseignement supérieur.
* La première formation en ligne MOOC de l’UNESCO sur le Patrimoine vivant et le développement durable, produite en partenariat avec l’ICHCAP et la SDG Academy, a été lancée lors de la seizième session du Comité. Le contenu de cette formation complète de six semaines, à progression autonome, a été élaboré avec douze instructeurs et un professeur principal, la chaire universitaire UNESCO de recherche sur le patrimoine culturel immatériel et la diversité culturelle de l’Université autonome du Mexique. La production de la version française a été lancée.
* La gestion des données et l’interface publique dans le domaine de l’enseignement supérieur et des acteurs de la recherche ont été améliorées afin de renforcer les partenariats.
 | Accompli |

1. **Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives (2020/2021)**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Avec l’apparition de la pandémie de COVID-19 et des restrictions qui y sont liées, le Secrétariat a été confronté au fait qu’il n’était plus possible de mettre en œuvre les activités de renforcement des capacités prévues pour le déploiement du mécanisme réformé de présentation de rapports périodiques dans le format en personne prévu en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2020 et en Europe en 2021. | Afin de surmonter ce défi et d’assurer une formation en temps opportun sur l’établissement de rapports périodiques pour les points focaux nationaux en Amérique latine et aux Caraïbes et en Europe, le Secrétariat a remanié l’atelier présentiel en un cours en ligne de six semaines qui a rassemblé tous les points focaux nationaux d’Amérique latine et des Caraïbes en 2020 et d’Europe en 2021. Ces formations ont également impliqué des facilitateurs seniors du réseau de l’UNESCO et des responsables de la culture de l’UNESCO des régions respectives. Développé en un temps record pour l’Amérique latine et les Caraïbes avec des experts seniors du réseau, le cours en ligne s’est déroulé avec beaucoup de succès, comme en témoigne le taux élevé sans précédent de plus de 85,6 % de rapports périodiques soumis par les pays d’Amérique latine et des Caraïbes. La deuxième édition pour l’Europe a pu mettre à profit les enseignements tirés de la première édition et a enregistré un taux de soumission de plus de 92 %. |
| L’élaboration et la production de cours en ligne à progression autonome et la réorientation du programme de renforcement des capacités en faveur d’une approche multimodale (proposant des formats entièrement en ligne, hybrides et en personne/mixtes) ont constitué un défi, car elles requièrent des ensembles d’aptitudes et de compétences spécifiques, inédits pour le Secrétariat. | Afin de relever ce défi, l’entité du Patrimoine vivant a entrepris deux actions : premièrement, elle a développé un partenariat stratégique avec la SDG Academy, qui est spécialisée dans la création et la conservation de cours en ligne ouverts et gratuits (MOOC) et de matériel pédagogique sur le développement durable. Deuxièmement, le Secrétariat a embauché un concepteur pédagogique principal chargé de fournir des conseils ainsi qu’une formation pour l’élaboration et la mise en œuvre de la réorientation stratégique du programme de renforcement des capacités, qui passe d’un format de prestation en personne à un format multimodal, en s’appuyant sur les enseignements tirés de la facilitation en ligne des activités de renforcement des capacités pendant la pandémie. Dans le cadre du processus de réorientation, pour soutenir les approches de prestation multimodale, le Secrétariat a également établi un partenariat avec un fournisseur Moodle pour développer le système de gestion de l’apprentissage de la Convention. Les capacités des facilitateurs et du personnel de l’UNESCO sont renforcées dans ce domaine prometteur grâce à cette expertise supplémentaire. |
| L’augmentation du nombre d’universités engagées dans le travail en réseau autour du thème de l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes académiques a représenté un défi, dans la mesure où l’enquête conçue à cet effet n’était pas toujours comprise par les universités concernées. Par exemple, certaines universités ayant des programmes dans des domaines s’inscrivant dans le vaste champ du patrimoine culturel immatériel ignoraient qu’ils seraient qualifiés comme tels. | Le Secrétariat a combiné l’approche de l’enquête en ligne avec une approche « en personne », un consultant menant des entretiens téléphoniques pour expliquer plus en détail les objectifs de l’enquête et obtenir les informations requises. En outre, le Secrétariat a organisé le travail de manière à ce que les différents bureaux hors-siège en Afrique puissent soutenir la collecte de données pour les pays sous leur responsabilité en les contactant et en commençant par l’Afrique australe. |

**Résultat escompté 3 : Appui à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement**

1. **Rapport de mise en œuvre pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense (%)au 31/12/2021** |
| 203 850,00 | 132 817,78 | 65,2 % |

| **Évaluation des résultats :du 01/01/2020 au 31/12/2021** | **Évaluation de la mise en œuvre** |
| --- | --- |
| **Fonctionnement du centre d’échange d’informations sur le patrimoine vivant et l’éducation et renforcement des partenariats*** Mise à disposition en deux langues (anglais et français) de la page web et des ressources du centre d’échange d’informations en ligne pour le partage des connaissances, la coopération et l’innovation dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et de l’éducation.
* Lancement en ligne du centre d’échange d’informations en ligne, avec l’organisation d’un événement de diffusion dans le cadre de la Conférence mondiale sur l’éducation au développement durable en mai 2021.
* Inclusion des expériences des peuples autochtones en matière de sauvegarde de leur patrimoine vivant dans l’éducation formelle et non formelle dans les exemples du centre d’échange. Dix exemples et ressources supplémentaires de différentes régions ont été identifiés et rassemblés pour être inclus dans le centre d’échange d’information en ligne.
* Développement, essai et traduction de la méthodologie et de la documentation associée à une formation dédiée aux formateurs sur le patrimoine vivant et l’éducation afin de permettre son accessibilité en trois langues (anglais, français et espagnol). Conçu pour un format en ligne, ce cours sur le patrimoine vivant et l’éducation a été dispensé en juin 2021 en anglais et en français et en octobre 2021 en anglais et en espagnol.
 | Accompli |
| **Renforcement des synergies entre la Convention de 2003 et le travail du système des Nations unies dans le cadre de l’Agenda 2030 pour le développement durable.*** Contribution préparée pour le plan d’action de la Décennie internationale des langues autochtones.
* Renforcement du partenariat avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique grâce aux contributions de l’UNESCO au cadre mondial pour la biodiversité post-2020.
 | Accompli |

1. **Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives (2020/2021)**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Avec l’apparition de la pandémie de COVID-19 et des restrictions qui y sont liées, le Secrétariat a dû repenser la conception de la formation des formateurs sur le patrimoine vivant et l’éducation de manière à garantir un apprentissage pertinent et engagé en ligne.  | Pour surmonter ce défi, le Secrétariat a conçu une formation dédiée aux formateurs entièrement rythmée par les instructeurs, dispensée en deux éditions adaptées aux différents fuseaux horaires. La conception du cours a bénéficié de l’aide d’un concepteur pédagogique pour l’élaboration d’outils interactifs et innovants permettant de garantir un processus de formation participatif et engagé. |
| Trouver des personnes-ressources combinant une double compétence en matière de patrimoine vivant et d’éducation a été un défi, dans la mesure où il s’agit d’un domaine de travail innovant et relativement nouveau. | Le Secrétariat a entrepris un effort concentré en étroite collaboration avec le secteur de l’éducation de l’UNESCO afin d’identifier et de former des personnes-ressources ayant des profils appropriés pour travailler sur le patrimoine culturel immatériel et l’éducation. Un premier groupe de vingt-sept personnes-ressources a été identifié et a été formé en juin 2021 par le biais d’une formation en ligne spécialement conçue à cet effet. Une deuxième formation a eu lieu en octobre 2021.  |

**Résultat escompté 4 : Promotion des objectifs de la Convention par des actions de sensibilisation et d’information**

**Rapport de mise en œuvre pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2021**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Allocation** | **Dépenses** | **Taux de dépense (%)au 31/12/2021** |
| 423 381,00 | 272 324,77 | 64,3 % |

| **Évaluation des résultats :du 01/01/2020 au 31/12/2021** | **Évaluation de la mise en œuvre** |
| --- | --- |
| **Élaboration et mise en œuvre d’outils de communication et de vulgarisation pour la promotion des objectifs de la Convention.*** Lancement en avril-mai 2020 d’une plate-forme en ligne et d’une enquête sur les « expériences de patrimoine vivant dans le contexte de la pandémie de COVID-19 », avec un accès à plus de 200 soumissions de praticiens et de communautés.
* Après des articles préliminaires publiés dans le tracker UNESCO Culture & COVID-19 et la Revue du patrimoine mondial, ainsi qu’un dialogue en ligne ResiliArt sur l’impact de la pandémie sur le patrimoine vivant en marge de la huitième session de l’Assemblée générale, un rapport final intitulé « Le patrimoine vivant face à la COVID-19 » a été publié en mai 2021 en deux langues (anglais et français), avec des recommandations clés.
* Brochure thématique sur le patrimoine vivant et les situations d’urgence publiée en trois langues (anglais, français, espagnol).
* Exposition thématique – reproduction d’une exposition sonore de langues indigènes – installée au siège de l’UNESCO et visible lors des célébrations du 75e anniversaire de l’UNESCO.
* Une visualisation animée sur le patrimoine culturel immatériel et les ODD a été développée.
 | Accompli |
| * Refonte en cours du site web (conception et organisation du contenu revues pour l’aligner sur la nouvelle charte graphique de l’UNESCO) pour une diffusion au second semestre 2022.
* Système de gestion des connaissances optimisé pour mieux faire face aux vagues de connexions en ligne lors des événements et échéances statutaires importantes.
 | Partiellement accompli |

1. **Défis et risques rencontrés dans la mise en œuvre et mesures correctives (2020/2021)**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Les restrictions associées à la pandémie de COVID-19 ont empêché l’organisation de la plupart des événements physiques pendant la période de référence. Certaines des activités prévues se sont avérées non pertinentes (expositions, événements parallèles) dans le contexte et n’ont pas pu être converties dans un format virtuel. Les événements parallèles de la seizième session du Comité ont dû se dérouler en ligne. | Ces activités seront reprogrammées à l’avenir lorsque les conditions permettront un impact maximal ainsi que le rassemblement d’un public significatif. Des événements parallèles en présentiel sont prévus pour la neuvième session de l’Assemblée générale. |
| La mise en œuvre des activités de sensibilisation et de vulgarisation a souffert de ressources humaines trop limitées. L’évaluation de l’IOS souligne davantage le manque de ressources humaines. | Les futures activités de programmation devraient mieux prendre en compte l’état des ressources humaines pour assurer une mise en œuvre efficace. |

1. . Les chiffres ont été arrondis par rapport aux annexes I et II, pages 8 à 10. [↑](#footnote-ref-2)
2. . Dans l’État financier I (annexe I), les contributions obligatoires évaluées pour la période 2020–2021 sont indiquées en tant que revenus, qu’elles aient été reçues ou non. Le détail des contributions évaluées reçues de chaque État partie est disponible dans l’[État financier des contributions mises au recouvrement pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021](https://ich.unesco.org/doc/src/55755.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. . Voir le document [LHE/22/9.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-10-FR.docx) pour plus d’informations sur le taux de dépenses pendant la période de rapport. [↑](#footnote-ref-4)
4. . Voir le paragraphe 9 du document [LHE/22/9.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-10-FR.docx) concernant la diminution du nombre de demandes d’assistance internationale reçues. [↑](#footnote-ref-5)
5. . Les dépenses correspondent aux projets d’assistance internationale initiés dans les États suivants : Albanie (Décisions [13.COM 10.d](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/10.d) et [14.COM 2.BUR 4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)), Biélorussie (Décision [14.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.a.5)), Burkina Faso (Décision [14.COM 10.d](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/10.d)), Burundi (Décision [15.COM 2.BUR 3.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM_2.BUR-Decisions-FR.doc)), îles Cook (Décision [16.COM 2.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)), Égypte (Décision [15.COM 2.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM_2.BUR-Decisions-FR.doc)), Grenade (Décision [15.COM 3.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM_3.BUR-Decisions-FR.docx)), Mauritanie (Décision [14.COM 2.BUR 5.4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)), Mozambique (Décision [14.COM 2.BUR 5.5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)), Namibie (Décision [14.COM 4.BUR 4.2](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=54862)), Sénégal (Décision [13.COM 1.BUR 3.6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM_1.BUR-Decisions-FR.docx)), Ouganda (Décision [14.COM 4.BUR 4.3](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=54862)), Uruguay (Décision [15.COM 2.BUR 3.6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM_2.BUR-Decisions-FR.doc)), Zambie (Décision [16.COM 2.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)) et au Zimbabwe (décision [15.COM 3.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM_3.BUR-Decisions-FR.docx)). [↑](#footnote-ref-6)
6. . Cela correspond aux demandes d’assistance internationale soumises par Antigua-et-Barbuda (décision [15.COM 2.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM_2.BUR-Decisions-FR.doc)) et la Namibie (décision [15.COM 8.a.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.a.4)). [↑](#footnote-ref-7)
7. . Cela correspond aux demandes d’assistance internationale soumises par l’Arménie (décision [16.COM 3.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_3.BUR-Decisions_FR.docx)), la République populaire démocratique de Corée (décision [14.COM 4.BUR 4.1](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=54862)), la Mauritanie (décision [16.COM 3.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_3.BUR-Decisions_FR.docx)), le Pakistan (décision [16.COM 2.BUR 3.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)) et le Soudan du Sud (décision [15.COM 2.BUR 3.5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM_2.BUR-Decisions-FR.doc)). [↑](#footnote-ref-8)
8. . Cela correspond aux demandes d’assistance internationale soumises par Djibouti (décision [16.COM 8.a.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.a.5)), la Mongolie (décision [16.COM 8.d](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.d.)) et le Timor-Leste (décision [16.COM 8.a.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.a.6)). [↑](#footnote-ref-9)
9. . Arménie, Cameroun, Tchad et Îles Cook. [↑](#footnote-ref-10)
10. . Tous les chiffres figurant dans les tableaux sont extraits des rapports financiers (au 31 décembre 2021 pour l’exercice 2020/2021) publiés par le Bureau de la planification stratégique – Section de gestion des financements de l’UNESCO. Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en dollars des États-Unis. [↑](#footnote-ref-11)